



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-100

Renaturation des ruisseaux de la Davrays, la Boire Nord de l'île Mouchet et le vallon de la Blordière – DCI ENVIRONNEMENT

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

VU la décision municipale 107-15 du 18 mai 2015 confiant le marché d'études pré-opérationnelles de restauration de milieux humides et de cours d'eau de la Davrays, la Boire Nord de l'île Mouchet et le vallon de la Blordière,

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour la renaturation des ruisseaux de la Davrays, la Boire Nord de l'île Mouchet et le vallon de la Blordière sur le territoire d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDÉRANT la proposition de DCI ENVIRONNEMENT pour un contrat de renaturation des ruisseaux de la Davrays, la Boire Nord de l'île Mouchet et le vallon de la Blordière,

DÉCIDE

Article 1 : De confier la mission de renaturation des ruisseaux de la Davrays, la Boire Nord de l'île Mouchet et le vallon de la Blordière à DCI ENVIRONNEMENT.

Article 2 : La mission se déroulera entre mai et décembre 2023.

Article 3 : Le coût total de la prestation est fixé à 9800€ HT, soit un montant de 11760€ TTC. Les paiements seront échelonnés comme énoncé dans l'échéancier.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon,
Le 09/08/2023
Le Maire,
Rémy ORHON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Destinataire : **ANCENIS - SAINT - GEREON**
Mairie - Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON

Date : 07/08/2023

Affaire : Aménagement et restauration morphologique des cours d'eau sur les sites de Davrays et Blordière Reprise des projets , mise à jour et identification des suites à donner

N° PRIX	TACHES	P.U. (€ H.T.)	U	Q	P.T. (€ H.T.)
1	Réunion technique de redémarrage des études "Davrays et Blordière"	325.00 €	Ft	1	325.00 €
2	Vérification de l'état initial sur les deux sites : -Prospection sur les linéaires (cours d'eau/zones humides / aménagements divers) -Précisions sur les compléments éventuels à produire (inventaire Faune Flore Habitat) courant 2032 -Vérification réglementaire et typologie des dossiers à produire -Rédaction d'une note de synthèse (cartographie, tableau comparatif)	5,150.00 €	Ft	1	5,150.00 €
3	Volet foncier : -Mise à jour de l'enquête parcellaire (avec l'aide des service de la commune pour l'obtention des informations de propriété) -Organisation d'une réunion de présentation des projets aux propriétaires	3,075.00 €	Ft	1	3,075.00 €
4	Réunion de validation de la poursuite / reprise des études (si nécessaire et définition des besoins)	1,250.00 €	Ft	1	1,250.00 €
TOTAL (€ H.T.)					9,800.00 €
T.V.A.					20.0%
TOTAL (€ T.T.C.)					11,760.00 €

"Bon pour accord"
Le maître d'ouvrage
(Date, cachet et signature)

David PENVERNE



ECHEANCIER 1

Destinataire : ANCENIS - SAINT - GEREON
Mairie - Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON

N° affaire : ENV1651

Affaire : Aménagement et restauration morphologique des cours d'eau sur les sites de Davrays et Blordière
Reprise des projets , mise à jour et identification des suites à donner

N° engagement/Marché : BDC

SIRET 20008322800011

Echéancier			Avancement global
Situation n°1	04/07/2023	8,242.50 €	84%
Situation n°2	30/09/2023	1,557.50 €	16%
TOTAL € HT		9,800.00 €	100%